

Délibération n°08

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
52

Nombre de votants :
52

Date de convocation :
18 septembre 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
1^{er} octobre 2019

Objet :
Centre de loisirs sans
hébergement de Saint-Laure
– convention d'objectifs et de
financement ALSH
extrascolaire et périscolaire
de la CAF : avenants

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 18 septembre 2019 s'est réuni à la salle Dumoulin à Riom, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Valérie SOUBEYROUX, **titulaires**.
Mme Florence PLUCHARD, **suppléante**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Pierre CERLES, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHARD, conseiller communautaire suppléant
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- M Gilbert MENARD, a donné pouvoir à Mme Nicole LAURENT

Absents :

- M Gabriel BANSON
- M François CHEVILLE
- M Gérard DUBOIS
- M Daniel GRENET
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- M Jacques VIGNERON
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Thierry ROUX

Rapport n°08 – Centre de loisirs sans hébergement de Saint-Laure – convention d’objectifs et de financement ALSH extrascolaire et périscolaire de la CAF : avenants

Vu l’arrêté préfectoral n° 18 02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération,

Vu les conventions d’objectifs et de financement pour les prestations d’accueil et service Alsh «périscolaires et extrascolaires», conclues le 10 août 2017,

Considérant que les Prestations de service Accueil de Loisirs «périscolaires et extrascolaires» sont des aides nationales au fonctionnement, versées aux établissements d’Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par les Caisses d’Allocations Familiales (CAF), et qu’elles correspondent aux calculs des montants des subventions via un taux de ressortissant du régime général,

Considérant que la nouvelle convention d’objectif général 2018–2022 entre la CNAF et l’Etat prévoit de modifier les modalités de calculs et que les taux sont fixés ainsi qu’il suit :

- le taux de ressortissant du régime général pour la prestation de service ALSH (extrascolaire): 97%
- le taux de ressortissant du régime général pour la prestation de service ALSH (périscolaire): 96%

Considérant qu’afin de mettre en œuvre ces modalités il est nécessaire de conclure les avenants aux conventions pour la structure d’accueil existante (Centre de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Laure) gérée par Riom Limagne et Volcans.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l’unanimité :

- **autorise le Président à signer les deux avenants aux conventions d’objectifs et de financement de la CAF, pour la structure d’accueil existante gérée par RLV : l’ALSH de Saint-Laure (130 places).**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 25 septembre 2019***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20190924-
DELIB2019092408-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019